

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL.62/2025

DATE DE LA CONVOCATION :

09/12/2025

DATE DE PUBLICATION :

17 DEC. 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 15 décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 24

Membres présents : 22

Nombre de votants : 24

Etaient présents :

M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karline ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

*M. BENEDETTO Nicolas donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne,
M. FERRARI Fabien donne pouvoir à M. BRUN Fernand.*

Etaient absents :

NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur Stéphane ADAM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

COMMUNE DU LUC-EN-PROVENCE ADHESION A LA COMPETENCE N°6 « ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ » / COMMUNE DE TANNERON ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE N°7 « RESEAU DE PRISE EN CHARGE ELECTRIQUE » / COMMUNE DE FORCALQUEIRET REPRISSE DE LA COMPETENCE N°7 IRVE « RESEAU DE PRISE EN CHARGE ELECTRIQUE »

Monsieur le Maire expose que par courrier daté du 17 novembre 2025, le Président de Territoire d'énergie Var – Symielec nous a notifié des transferts et reprise de compétences optionnelles par les communes du LUC-EN-PROVENCE, TANNERON et FORCALQUEIRET.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré favorablement le 14 octobre 2025 pour acter ces adhésions et cette reprise de compétences optionnelles.

Il convient donc d'approuver ces transferts et reprise de compétence optionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération 2025/19 en date du 13 mars 2025 de la commune du LUC-EN-PROVENCE actant le transfert de la compétence optionnelle n°6 « Organisation de la distribution publique du Gaz »,

VU la délibération DL2025-54 en date du 28 août 2025 de la commune de TANNERON actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,

VU la délibération 2025/019 en date du 30 juillet 2025 de la commune de FORCALQUEIRET actant la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,

VU les délibérations 2025/097, 2025/098 et 2025/099 en date du 14 octobre 2025 du Comité Syndical de TE83–Symielec ayant acté favorablement pour ces adhésions et cette reprise,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le transfert de la compétence optionnelle n°6 de la Commune du LUC-EN-PROVENCE à TE83-Symielec,

Article 2 :

D'APPROUVER le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune de TANNERON à TE83-Symielec,

Article 3 :

D'APPROUVER la reprise de la compétence optionnelle n°7 par la Commune de FORCALQUEIRET,

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

Délibération votée à l'unanimité

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADAM Stéphane

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 083-218300929-20251215-DEL62_2025-DE